

JOURS FERIES 2024

Convention collective de l'Audiovisuel

2023-11-28

Rappel des dispositions applicables pour 2024

En vertu de l'article 25.2 de la Convention Collective Nationale des Commerces et Services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager et des articles L3133-1 à 12 du Code du Travail :

L'ensemble du personnel devra être présent à son poste aux horaires habituelles :

Mercredi 8 mai 2024 (Victoire 1945)

Jeudi 9 mai 2024 (Ascension)

Lundi 20 mai 2024 (présence au titre du jour de solidarité)

Lundi 11 novembre 2024 (Armistice)

Les jours fériés et chômés et payés pour l'année 2024 seront donc :

Lundi 1^{er} janvier 2024

Lundi 1^{er} avril 2024 (lundi de Pâques)

Mercredi 1^{er} mai 2024 (Fête du travail)

Lundi 20 mai 2024 (lundi de pentecôte)

Dimanche 14 juillet 2024 (Fête Nationale)

Jeudi 15 août 2024 (Assomption)

Vendredi 1er novembre 2024 (Toussaint)

Mercredi 25 décembre 2024 (Noël)

Pour les entreprises qui positionnent les 7 jours + le 1^{ER} mai :

cette année, il n'y a pas de jours fériés tombant avec le jour de repos, pour les entreprises qui ferment le samedi.

Pour celles qui ferment le lundi, il y a 3 jours qui tombent avec ce jour de repos, il faut donner 3 jours de congés supplémentaires.

En vertu de l'accord du 10-12-2020 modifiant l'article 25-2 le dimanche est à intégrer dans les jours supplémentaires (par exemple dimanche 14 juillet).

Pour les entreprises qui donnent 11 jours fériés, il n'y aurait pas de compensation à ce jour.